



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240402-D-F-2024-04-006-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-04-006

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024 : concours « Fresques Sportives » pour la réalisation d'une fresque « Quand le sport devient art » au parc cœur de ville, 15/25 avenue de Champs de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note n°2024-DFT-GCN 2024 – « FRESQUES SPORTIVES » de l'Agence nationale du Sport du 15 mars 2024,

Considérant que la Ville souhaite réaliser une fresque sur tout le long du terrain et sur une hauteur de 3 m au parc cœur de ville sis 15/25 avenue de Champs,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 13 000 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **9 750,00 €**, au titre de la Grande Cause Nationale 2024 : concours « Fresques Sportives » auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'une fresque « Quand le sport devient art » au parc cœur de ville, 15/25 avenue de Champs, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
13 000,00 €	Agence nationale du Sport	9 750,00 €	75,00 %
	Part ville	3 250,00 €	25,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 2 avril 2024

Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 03/04/2024



Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.